



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2024

Soixante-dix-huitième session

Point 124 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 septembre 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.108)]

78/330. Multilinguisme

L'Assemblée générale,

Considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies,

Ayant à l'esprit que le multilinguisme est un moteur de la diplomatie multilatérale et qu'il contribue à promouvoir les valeurs de l'Organisation des Nations Unies et à inspirer la confiance de nos peuples dans les buts et principes énoncés dans la Charte,

Considérant que le multilinguisme est pour l'Organisation des Nations Unies un moyen de promouvoir, de protéger et de préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde, ainsi que d'améliorer l'efficacité, les résultats et la transparence de ses activités,

Considérant également, à cet égard, que le multilinguisme favorise l'unité dans la diversité et sert l'entente, la tolérance et le dialogue entre les pays en contribuant à la pérennité de l'action de l'Organisation et à la possibilité, pour les peuples, de se l'approprier, et sachant qu'il importe de pouvoir dialoguer avec les peuples du monde dans leurs propres langues, y compris selon des modalités accessibles aux personnes handicapées,

Rappelant que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale, de ses commissions et de ses sous-commissions¹, ainsi que du Conseil de sécurité², que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles et l'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail du Conseil

¹ Article 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

² Article 41 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.



économique et social³, et que l'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat⁴,

Reconnaissant à leur juste valeur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour communiquer dans des langues non officielles, outre les six langues officielles de l'Organisation, localement avec tel ou tel public cible, selon qu'il convient,

Soulignant que les résolutions et règlements qui régissent le dispositif linguistique des différents organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies doivent être strictement respectés,

Insistant sur l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation,

Considérant que le multilinguisme, s'exprimant dans le cadre de l'action des départements et bureaux de l'Organisation, contribue à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, du développement et des droits humains,

Soulignant que le multilinguisme, valeur fondamentale, devrait être pleinement respecté pour la préparation, la tenue et le suivi des conférences et processus multilatéraux,

Rappelant que, conformément à l'article 39 de son statut, la Cour internationale de Justice autorise également telle partie qui en fait la demande à employer une langue autre que le français ou l'anglais,

Constatant qu'à la Cour internationale de Justice, il est de plus en plus fréquent que l'on demande à employer d'autres langues, notamment l'espagnol,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et confirmant sa volonté inébranlable d'exécuter le Programme et d'en tirer pleinement parti pour transformer notre monde de façon à le rendre meilleur d'ici à 2030,

Rappelant sa résolution [47/135](#) du 18 décembre 1992, par laquelle elle a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵, en particulier son article 27, qui concerne les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

Rappelant également sa résolution [74/135](#) du 18 décembre 2019, par laquelle elle a proclamé 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones, mentionnée dans la Déclaration de Los Pinos des 27 et 28 février 2020 à Mexico, en vue d'appeler l'attention sur la catastrophe que représente la disparition des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues,

Rappelant en outre la décision prise le 17 novembre 1999 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de proclamer le 21 février Journée internationale de la langue maternelle,

Rappelant ses résolutions [2 \(I\)](#) du 1^{er} février 1946, [2480 B \(XXIII\)](#) du 21 décembre 1968, [42/207 C](#) du 11 décembre 1987 et [50/11](#) du 2 novembre 1995 ainsi que ses résolutions ultérieures relatives au multilinguisme, y compris les résolutions [56/262](#) du 15 février 2002, [71/288](#) du 24 mai 2017, [71/328](#) du 11 septembre 2017,

³ Article 32 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁴ Voir résolution [2 \(I\)](#), annexe.

⁵ Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#), annexe.

72/90 A et B du 7 décembre 2017, 72/161 du 19 décembre 2017, 72/304 du 13 juillet 2018, 72/313 du 17 septembre 2018, 73/102 A et B du 7 décembre 2018, 73/270 du 22 décembre 2018, 73/341 du 12 septembre 2019, 74/252 du 27 décembre 2019, 74/303 du 4 septembre 2020, 75/101 A et B du 10 décembre 2020, 75/325 du 10 septembre 2021, 76/84 A et B du 9 décembre 2021, 76/237 du 24 décembre 2021, 76/268 du 10 juin 2022, 77/128 A et B du 12 décembre 2022, 77/255 du 30 décembre 2022, 77/335 du 1^{er} septembre 2023, 78/80 A et B du 11 décembre 2023 et 78/245 du 22 décembre 2023,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Appuie* l'approche que le Secrétaire général a proposée et qui consiste à intégrer, de façon équitable, le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation, dans les activités du Secrétariat ;
3. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale ;

I

Le multilinguisme en général et le rôle du Secrétariat

4. *Prend note avec satisfaction* de la publication dans les six langues officielles, le 27 mars 2024, du Cadre stratégique des Nations Unies sur le multilinguisme, premier document du genre pour le Secrétariat et l'ensemble du système ;

5. *Prend note avec inquiétude* des conséquences que les mesures prises par le Secrétaire général pour faire face à la crise de liquidités et aux effets résiduels de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont sur la fourniture de services linguistiques et sur la gestion des réunions, et en particulier sur le recrutement de fonctionnaires aux postes vacants dans les services linguistiques pour les six langues officielles, et prie le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation, ne soit pas mis en péril ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y ait une supervision humaine adéquate et un contrôle de la qualité approprié des contenus multilingues en ligne créés au moyen d'outils de traduction de sorte que l'on puisse véritablement tirer parti des avantages que les technologies pourraient offrir, tout en tenant compte des risques qu'entraînent les erreurs inhérentes à la traduction automatique non éditée pour la communication et la réputation de l'Organisation ;

7. *Prie* le Secrétariat de continuer à fournir les notes de procédure, les déclarations et les observations à l'usage de la présidence des organes principaux, de ses grandes commissions et de leurs organes subsidiaires respectifs et à l'usage des représentants du Secrétariat dans la langue officielle de l'Organisation parlée par la personne qui assure la présidence de telle ou telle séance ;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les modifications apportées au Manuel des achats le soient dans les six langues officielles, dans un délai raisonnable, et se félicite que des séminaires sur les achats aient été organisés jusqu'ici dans différentes langues ;

9. *Note* que beaucoup d'appels d'offres sont publiés en anglais et prie le Secrétariat d'appliquer les politiques établies en matière de multilinguisme afin que les fournisseurs locaux puissent répondre plus facilement aux appels d'offres lancés par l'Organisation ;

⁶ A/78/790.

10. *Note également* qu'en 2021 et 2022, 30 425 annonces d'adjudication ont été publiées en anglais, arabe, espagnol, français, portugais et russe sur la plateforme du Département de la communication globale consacrée au développement international (United Nations Development Business) et prie le Département de communiquer, pour l'établissement du prochain rapport du Secrétaire général sur le multilinguisme, des informations à jour sur ce qui pourrait être fait pour que les annonces soient publiées dans les six langues officielles de l'Organisation, note que l'interface SAP Ariba Sourcing est disponible en plusieurs langues et préconise que le nouvel outil soit mis à l'essai dans les six langues officielles de l'Organisation, dans les meilleurs délais ;

11. *Rappelle avec satisfaction* que le Secrétaire général a nommé le Coordonnateur pour le multilinguisme, qui est chargé de coordonner le multilinguisme dans l'ensemble du Secrétariat et de faire en sorte qu'il soit généralisé, et demande à tous les départements et bureaux du Secrétariat d'appuyer pleinement l'action du Coordonnateur pour ce qui est de l'exécution des mandats relatifs au multilinguisme ;

12. *Se félicite* qu'ait été attribué au Coordonnateur un rôle de chef de file pour le multilinguisme au niveau du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et que le Coordonnateur et le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat œuvrent de concert en vue de l'adoption d'une approche coordonnée du multilinguisme dans l'ensemble des organismes membres du Conseil afin que ceux-ci échangent des informations sur les solutions novatrices à mettre en œuvre pour faire face aux difficultés qui leur sont communes ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer le Cadre stratégique des Nations Unies sur le multilinguisme ;

14. *Sait* qu'il convient de doter le Bureau du Coordonnateur pour le multilinguisme de moyens humains devant lui permettre de faciliter l'application, dans les meilleurs délais, du Cadre stratégique des Nations Unies sur le multilinguisme dans l'ensemble du Secrétariat et prie le Secrétaire général de présenter une proposition en ce sens, notamment dans les prévisions budgétaires révisées pour 2025 et le projet de budget-programme pour 2026 et après, dans le respect des procédures existantes, en particulier de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale ;

15. *Se félicite* que continue de se développer le réseau de personnes référentes, qui aide le Coordonnateur pour le multilinguisme à appliquer de manière effective et systématique les résolutions pertinentes dans l'ensemble des entités du Secrétariat et du système des Nations Unies, note avec satisfaction que le Coordonnateur a invité toutes les entités à fixer des objectifs pour leurs personnes référentes en 2023 afin que soit établi un plan d'action opérationnel en faveur du multilinguisme, et l'encourage à s'assurer que de tels objectifs ont été fixés ;

16. *Prie* le Secrétaire général de publier les directives administratives et opérationnelles nécessaires pour la mise en œuvre du Cadre stratégique des Nations Unies sur le multilinguisme ;

17. *Souligne* l'importance de la vision stratégique concernant le multilinguisme et des domaines d'action présentés dans le Cadre stratégique des Nations Unies sur le multilinguisme, et prie le Coordonnateur pour le multilinguisme et toutes les entités du Secrétariat de prendre part à son application ;

18. *Prend note* des difficultés que certaines entités du Secrétariat ont déclaré avoir rencontrées pour réunir des données exactes et complètes utiles à l'établissement du rapport du Secrétaire général, en raison notamment de l'absence

de données ventilées par langue, et accueille avec satisfaction les efforts consentis par le Coordonnateur pour le multilinguisme pour permettre à ces entités de régler ce problème ;

19. *Se réjouit* que le Coordonnateur pour le multilinguisme s'efforce d'encourager toutes les entités du Secrétariat à célébrer les journées consacrées à chacune des langues officielles de l'Organisation pour informer le public et le sensibiliser à leur histoire, leur culture et leur utilisation, encourage le Secrétaire général à communiquer au sujet de chacune de ces journées dans les six langues officielles et à renforcer davantage cette démarche, le cas échéant, grâce à la participation d'organisations partenaires, notamment d'États Membres et d'institutions comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'encourage également à envisager d'étendre son initiative, sans que cela ait d'incidence sur les coûts, à des langues non officielles parlées dans le monde entier ;

20. *Se félicite* qu'en 2022, le Prix du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans la catégorie du multilinguisme, qui vise à honorer un membre du personnel ou une équipe ayant adopté des pratiques optimales et des méthodes novatrices pour la promotion du multilinguisme dans l'Organisation, ait été attribué à l'équipe du Centre d'actualités de l'ONU ;

21. *Se félicite* des efforts entrepris par les organisations internationales fondées sur une langue en partage pour resserrer leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies en matière de multilinguisme⁷ ;

22. *Demande* aux États Membres et au Secrétariat d'encourager la conservation et la défense de toutes les langues parlées par les peuples du monde entier, notamment en célébrant la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février, avec la solennité qui s'impose ;

23. *Se félicite* des activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les États Membres, les entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales et tous les autres organes actifs dans ce domaine pour faire respecter, promouvoir et protéger toutes les langues, en particulier celles qui sont menacées de disparition, ainsi que la diversité linguistique et le multilinguisme ;

24. *Réaffirme* que la diversité linguistique est un élément important de la diversité culturelle, souligne l'importance que revêt l'application effective et intégrale de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles⁸, entrée en vigueur le 18 mars 2007, et rappelle la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace du 15 octobre 2003⁹ ;

25. *Rappelle* le paragraphe 9 de sa résolution [76/242](#) du 24 décembre 2021 et se félicite des mesures que continue de prendre le Secrétaire général pour appliquer le multilinguisme dans le cadre de l'administration de la justice ;

⁷ Voir, par exemple, la résolution [77/331](#) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie et la résolution [77/14](#) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2440, n° 43977.

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-deuxième session, Paris, 29 septembre-17 octobre 2003, vol. 1, Résolutions*, sect. IV, résolution 41, annexe.

II

Rôle du Département de la communication globale en matière de multilinguisme

26. *Réaffirme* que le Département de la communication globale du Secrétariat a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées, utiles et multilingues sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de cette dernière jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence ;

27. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les mandats se rapportant à l'information et à la communication dans le domaine du multilinguisme soient pleinement exécutés et prie à cet égard le Secrétariat d'étudier les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies de l'information et des communications ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de s'assurer que les décisions prises par le Département de la communication globale, notamment lorsqu'elles sont justifiées par des contraintes et des réductions budgétaires, ne contreviennent pas aux principes énoncés en matière de multilinguisme ;

29. *Rappelle* les paragraphes 51 et 52 de sa résolution [76/237](#) et déplore le retard pris pour ce qui est d'éliminer l'écart qui existe entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles dans l'archivage, par le Département de la communication globale, des enregistrements des séances ;

30. *Souligne* qu'il importe d'utiliser pleinement et de traiter également toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département de la communication globale, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à doter le Département des effectifs nécessaires dans toutes les langues officielles pour mener à bien l'ensemble de ses activités ;

31. *Se félicite* des efforts que fait le Département de la communication globale pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, et souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans toutes les langues officielles, des documents d'information et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur les sites Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres ;

32. *Regrette* que, jusqu'ici, la couverture des réunions et les communiqués de presse quotidiens ne soient disponibles qu'en anglais et en français, et souligne qu'il importe que ces documents paraissent dans toutes les langues officielles, dans le plein respect du principe de l'égalité des six langues officielles ;

33. *Regrette également* que, jusqu'ici, les déclarations à la presse du Conseil de sécurité ne soient publiées qu'en anglais et en français et souligne qu'il importe qu'elles paraissent dans toutes les langues officielles, dans le plein respect du principe de l'égalité des six langues officielles, et prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de publier ces documents dans les six langues officielles et de lui faire rapport sur la question lors de l'examen du Département de la communication globale qui aura lieu prochainement ;

34. *Encourage* le Département de la communication globale à continuer d'utiliser d'autres langues, outre les langues officielles, selon qu'il convient, en fonction du public visé, sans faire de préférence et comme prévu dans ses résolutions, afin d'atteindre un public aussi large que possible et de diffuser le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à renforcer l'appui international apporté aux activités de celle-ci ;

35. *Note avec satisfaction* qu'après la mise en service en 2021 de la version anglaise du nouveau site UN Web TV, le Département de la communication globale a publié le site dans les cinq autres langues officielles au début de 2023 si bien que les réunions et manifestations que tient l'Organisation sont diffusées en direct ou à la demande dans plusieurs langues ;

36. *Rend hommage* au travail qu'accomplit le réseau de centres d'information des Nations Unies, y compris le Centre régional d'information des Nations Unies, en assurant la publication des supports d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage les centres d'information à maintenir l'importante dimension multilingue de leurs activités anticipatives et interactives et à produire dans les langues locales des pages Web et du contenu sur les comptes de médias sociaux, et le Département de la communication globale à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre un public aussi divers et large que possible et de relayer le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru en faveur des activités de celle-ci, et les encourage à poursuivre dans cette voie ;

37. *Encourage* le Département de la communication globale à continuer de diffuser sur ses principaux comptes de médias sociaux des contenus originaux dans les six langues officielles ainsi qu'en hindi, kiswahili et portugais et, à cet égard, le prie de continuer de s'employer à mobiliser des ressources suffisantes, y compris en envisageant des modes de financement novateurs et en faisant appel à des contributions volontaires, pour ajouter d'autres langues que les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

38. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation, pour diffuser les messages de l'Organisation auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement, ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès de ces populations, et pour renforcer l'appui fourni aux activités de l'Organisation au niveau local ;

39. *Salue* les efforts soutenus faits pour diffuser l'information à travers le monde dans les langues officielles et, en outre, dans des langues non officielles, en faisant appel aux moyens de communication classiques, et apprécie tout particulièrement à cet égard les activités que mène la Radio des Nations Unies ;

40. *Rappelle* le paragraphe 111 de sa résolution 78/80 B et prie le Secrétaire général de continuer d'appuyer ces efforts ;

41. *Prend note* avec intérêt des initiatives sans incidence sur les coûts que le Secrétariat a prises pour produire diverses publications dans des langues officielles et non officielles, accroître le volume de publications traduites et encourager les bibliothèques de l'Organisation à adopter une politique d'acquisition multilingue, et le prie de poursuivre ces initiatives ;

42. *Salue* le rôle que jouent les bibliothèques des Nations Unies dans la promotion du multilinguisme ;

43. *Prend note* avec satisfaction des efforts faits par le Département de la communication globale pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication et prie instamment le Département d'encourager le Groupe de la communication des Nations Unies à promouvoir le multilinguisme dans ses travaux ;

44. *Constate avec satisfaction* que le Département de la communication globale s'efforce de mettre en vedette plusieurs communications et messages

d'actualité importants émanant du Secrétaire général, dans les langues officielles mais aussi dans des langues non officielles, notamment en bengali, hindi, kiswahili, ourdou, persan et portugais, afin de promouvoir le multilinguisme, et l'encourage à les diffuser dans les six langues officielles et dans des langues non officielles, selon qu'il convient, comme le prévoient ses résolutions ;

45. *Rappelle* le paragraphe 116 de sa résolution 78/80 B et encourage le Département de la communication globale à mettre en place, à titre prioritaire, des accords de collaboration aux fins de la numérisation des archives audiovisuelles de l'Organisation qui permettent d'en préserver le caractère multilingue ;

46. *Accueille avec satisfaction* les partenariats que le Département de la communication globale a conclus avec des universités afin de bénéficier de services de traduction gratuits et prie le Secrétaire général d'en accroître le nombre ;

47. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tout mettre en œuvre pour que les publications et les autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web de l'Organisation, les plateformes de médias sociaux et le Service des informations des Nations Unies, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions ;

48. *Réaffirme* le rôle essentiel que joue le Département de la communication globale en luttant contre la propagation de la mésinformation, de la désinformation et de la manipulation de l'information et en appuyant ce que fait le système des Nations Unies pour éliminer les discours de haine, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le multilinguisme soit pris en compte dans l'action menée à cet égard et de lui faire rapport sur la question lors de l'examen du Département de la communication globale qui aura lieu prochainement ;

III

Sites Web, médias sociaux et autres outils de communication en ligne

49. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation des Nations Unies et les médias sociaux sont des outils essentiels pour les États Membres, les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et le grand public ;

50. *Souligne* qu'il faut traiter également les six langues officielles sur les sites Web, médias sociaux et autres outils de communication en ligne, et décide de limiter à une période de six mois au maximum la pratique qui consiste pour le Département de la communication globale à accorder des dérogations aux entités du Secrétariat qui créent ou tiennent à jour des sites Web du domaine un.org, et souligne qu'il importe de faire figurer dans le prochain rapport du Secrétaire général des informations sur le nombre de dérogations accordées et le suivi des sites Web une fois le délai échu ;

51. *Se félicite* que le Secrétaire général se soit de nouveau employé à réaliser une étude d'ensemble des sites Web de l'Organisation, laquelle présente notamment les différences de contenu d'une langue officielle à l'autre, et prend note avec satisfaction des idées novatrices, des synergies potentielles et des autres mesures que le Secrétaire général a proposées dans son rapport sur le multilinguisme, l'objectif étant d'assurer la pleine égalité des six langues officielles ;

52. *Se félicite également* que le Secrétaire général se soit de nouveau employé à réaliser une étude d'ensemble des sites Web de l'Organisation, laquelle présente notamment l'état du contenu des sites Web dans des langues non officielles, et prend note avec satisfaction des idées novatrices, des synergies potentielles et des autres

mesures sans incidence sur les coûts que le Secrétaire général a proposées dans son rapport sur le multilinguisme pour contribuer de façon plus large au développement et à l'enrichissement multilingues des sites Web de l'Organisation, selon qu'il conviendrait ;

53. *Rappelle* le paragraphe 49 de sa résolution [76/268](#), note avec préoccupation le décalage entre l'anglais et les autres langues sur les sites Web qui sont administrés par le Secrétariat, prie instamment le Secrétaire général d'encadrer l'action menée par l'ensemble des bureaux et départements du Secrétariat pour remédier concrètement à ces disparités, et demande à cet égard à toutes les parties prenantes, y compris au Département de la communication globale, aux entités auteurs et au Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat, de poursuivre leur collaboration, conformément à leur mandat, pour parvenir à l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation créés et administrés par le Secrétariat et ses diverses entités, dans le plein respect des principes énoncés en matière de multilinguisme et des résolutions adoptées sur cette question, ainsi que de celles relatives à l'accès des personnes handicapées, en faisant tout leur possible pour traduire les documents qui ne sont actuellement disponibles qu'en anglais et en fournissant aux bureaux et départements des solutions techniques respectant le principe d'égalité ;

54. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les ressources humaines et financières du Département de la communication globale affectées à l'administration du site Web de l'Organisation et de ses comptes sur les médias sociaux soient équitablement réparties entre les six langues officielles, dans le plein respect des particularités de chacune d'entre elles, afin de susciter l'intérêt, et de veiller dans le même temps à ce que le contenu du site et des publications sur les médias sociaux soit à jour et exact ;

55. *Note avec préoccupation* que le développement et l'enrichissement multilingues du site Web de l'Organisation et de ses comptes sur les médias sociaux ont progressé bien plus lentement que prévu pour certaines langues officielles et prie à cet égard le Département de la communication globale de renforcer, en coordination avec les bureaux auteurs, les dispositions prises pour assurer l'égalité absolue des six langues officielles sur le site, notamment en pourvoyant au plus vite les postes actuellement vacants dans certaines sections ;

56. *Prie* le Département de la communication globale de continuer à s'efforcer, en coopération avec le Bureau de l'informatique et des communications, de faire en sorte que les infrastructures technologiques et les applications soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin que toutes les langues officielles puissent être également présentes sur le site Web de l'Organisation ;

57. *Considère* que la page d'accueil multilingue du domaine [un.org](#) est une des solutions permettant d'accélérer l'intégration du multilinguisme dans les sites Web de l'Organisation, et encourage le Secrétaire général à continuer d'étudier des solutions novatrices propres à renforcer le multilinguisme sur les sites Web du Secrétariat ;

58. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général veille à ce que les normes minimales pour le multilinguisme que le Département de la communication globale a élaborées et qui servent de guide aux développeurs Web et aux administrateurs de sites garantissent que toutes les langues officielles de l'Organisation sont utilisées de façon équitable sur les sites Web, quel que soit le domaine ;

59. *Se félicite* que les compétences linguistiques des hauts fonctionnaires soient mentionnées dans certains avis de nomination publiés par le Secrétaire général sur le site un.org et encourage le Secrétaire général à les mentionner ;

60. *Se félicite* des accords de coopération que le Département de la communication globale a conclus avec des établissements d'enseignement pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans les langues officielles et dans d'autres langues, et prie le Secrétaire général de travailler de concert avec les bureaux auteurs pour étendre cette pratique à toutes les langues officielles de l'Organisation, en ayant à l'esprit la nécessité de se conformer aux normes et directives de l'Organisation ;

61. *Souligne* qu'il importe, lors de l'utilisation de nouveaux outils de communication, tels que les réseaux sociaux, de tenir compte de la dimension linguistique afin d'assurer l'égalité absolue des langues officielles de l'Organisation ;

62. *Sait* que les médias sociaux deviennent un moyen incontournable pour toucher le plus grand nombre de personnes possible, se félicite à cet égard de la popularité croissante, toutes langues confondues, des comptes officiels de l'Organisation des Nations Unies sur les médias sociaux et encourage le Département de la communication globale à accroître la diversité multilingue de ses activités sur les médias sociaux ;

IV

Documentation et services de conférence

63. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que soit mené à bien, à titre prioritaire, le téléchargement de tous les documents importants plus anciens de l'Organisation sur son site Web, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives ;

64. *Prie* le Secrétaire général de continuer de permettre, grâce aux services de documentation, de séances et de publication fournis dans le cadre de la gestion des conférences, et grâce notamment à des services de traduction et d'interprétation de haute qualité, un dialogue véritablement multilingue, fondé sur l'égalité de toutes les langues officielles, entre les représentants des États Membres auprès des organes intergouvernementaux et entre les membres d'organes d'experts de l'Organisation ;

65. *Prend note* de l'utilisation qui a été faite d'outils linguistiques en ligne et d'outils de traduction novateurs, tels qu'eLUNa, qui permettent aux traducteurs et aux traductrices de gagner en efficacité et en cohérence, et de la Base de données terminologique des Nations Unies (UNTERM), et encourage le Secrétariat à étudier les possibilités qu'offrirait le recours à d'autres outils dans les entités des Nations Unies à condition qu'il s'accompagne d'un contrôle de la qualité suffisant ;

66. *Souligne* que, le cas échéant, toutes les initiatives visant à mettre à profit les technologies, y compris les projets pilotes, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation, de sorte que la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat soient préservées ou accrues, et encourage le Secrétaire général à poursuivre ces efforts, qui contribuent concrètement à réaliser les objectifs énoncés en matière de multilinguisme ;

67. *Prie de nouveau avec préoccupation* le Secrétaire général de veiller à ce que les règles concernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient scrupuleusement respectées, aussi bien en ce qui concerne la distribution des exemplaires papier que la mise en ligne, sur le site du Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation, des documents destinés aux organes délibérants, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution [55/222](#) du 23 décembre 2000 ;

68. *Constate* que l'article 55 de son règlement intérieur, qui prévoit que pendant ses sessions, le Journal des Nations Unies est publié dans les langues de l'Assemblée, est appliqué et respecté ;

69. *Souligne* que toutes les initiatives portant sur l'évolution des méthodes de travail, y compris celles introduites à titre expérimental, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation, en vue de préserver, voire d'améliorer, la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat ;

70. *Rappelle* que le degré de satisfaction des États Membres est un indicateur fondamental de la qualité de la gestion des conférences et des services de conférence ;

V

Gestion des ressources humaines et formation du personnel

71. *Rappelle* sa résolution [77/278](#) du 18 avril 2023, en particulier le paragraphe 34, dans lequel elle a réaffirmé qu'il fallait respecter la parité des deux langues de travail du Secrétariat, réaffirme que des langues de travail supplémentaires peuvent être en usage dans certains lieux d'affectation, conformément aux textes applicables et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré ne requière la maîtrise de l'une de ces deux langues plutôt que de l'autre ;

72. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat n'hésite pas à encourager les fonctionnaires à se servir, dans les réunions où sont assurés des services d'interprétation, de celle des six langues officielles qu'ils maîtrisent, quelle qu'elle soit ;

73. *Encourage* les fonctionnaires de l'Organisation à continuer de tirer activement parti des moyens de formation qui leur sont offerts pour apprendre une ou plusieurs des langues officielles de l'Organisation ou pour perfectionner leur connaissance de l'une ou l'autre ;

74. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les possibilités de formation offertes dans les six langues officielles soient les mêmes pour tout le personnel et de poursuivre l'action menée pour élargir les possibilités de perfectionnement offertes au personnel, notamment les cours de langue et les formations dans les six langues officielles, et de répondre ainsi aux besoins du Secrétariat pour ce qui est des capacités du personnel ;

75. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa résolution [71/263](#) du 23 décembre 2016, dans lequel elle a souligné que les interactions entre le personnel des Nations Unies et la population locale dans les bureaux extérieurs étaient essentielles et que les compétences linguistiques constituaient un élément important aux fins des procédures de sélection et de formation, et affirmé que par conséquent une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence devait être considérée comme un atout supplémentaire ;

76. *Se félicite* que le Secrétaire général ait fait figurer dans tous les contrats de mission des hauts fonctionnaires, notamment ceux des hauts fonctionnaires en poste sur le terrain, un indicateur portant sur le multilinguisme consistant à faire en sorte que tous les plans de travail et, le cas échéant, les plans de mission et les budgets, tiennent compte du multilinguisme ou des considérations linguistiques et que tous les documents à l'intention des organes délibérants soient soumis par leurs entités auteurs en temps voulu et dans la limite du nombre de mots autorisé en vue de leur traitement par les services linguistiques ;

77. *Souligne* que le recrutement du personnel doit continuer de s'effectuer de façon strictement conforme à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et aux dispositions pertinentes de ses résolutions ;

78. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de manuels de recrutement élaborés par le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat ne sont disponibles qu'en anglais et encourage le Secrétaire général à veiller à ce que la version revue et mise à jour de ces manuels, notamment celui établi à l'intention des candidates et candidats, soit publiée simultanément dans les langues de travail ;

79. *Salue* le travail accompli par le Coordonnateur pour le multilinguisme pour aider le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et la Division de l'administration des ressources humaines du Département de l'appui opérationnel du Secrétariat à examiner la manière dont les compétences linguistiques sont évaluées lors des procédures de sélection du personnel ;

80. *Invite* le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour tenir compte des connaissances linguistiques demandées dans les avis de vacance de poste lors de la composition des jurys d'entretien en vue du recrutement de fonctionnaires des Nations Unies, note qu'il est difficile de constituer des jurys dont les membres maîtrisent la langue supplémentaire concernée et, à cet égard, invite le Secrétaire général à étudier les moyens de surmonter cette difficulté à moyen terme ;

81. *Se félicite* que le Cadre des Nations Unies pour les langues ait été mis au point et publié dans la circulaire du Secrétaire général intitulée « Cadre des Nations Unies pour les langues et niveaux de langue »¹⁰, le but étant de parvenir à une plus grande cohérence dans l'apprentissage et l'enseignement des langues et l'évaluation des compétences linguistiques dans l'ensemble du Secrétariat et pour les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de l'appliquer ;

82. *Considère* que le Groupe de la formation Langues et communication contribue de façon essentielle, de concert avec d'autres entités du Secrétariat, à promouvoir le multilinguisme à l'Organisation des Nations Unies et à répondre aux besoins de l'Organisation en matière d'apprentissage des langues au Siège comme sur le terrain, prie le Secrétaire général de veiller à ce que le mandat relatif à l'enseignement des langues soit pleinement exécuté afin que l'Organisation continue de bénéficier d'une offre adaptée à ses besoins, et prie également le Secrétaire général de lui fournir, à sa quatre-vingtième session, de plus amples informations sur le sujet ;

VI

Personnel des services linguistiques

83. *Rappelle* sa résolution [66/233](#) du 24 décembre 2011, en particulier le paragraphe 7 de la section III, prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient traités sur un pied d'égalité et bénéficient de moyens et de conditions de travail également favorables, qui leur permettent d'optimiser la qualité de leurs prestations, dans le plein respect des particularités de chacune des six langues officielles, et rappelle à cet égard le paragraphe 11 de la section D de sa résolution [54/248](#) du 23 décembre 1999 ;

84. *Prend note* des mesures prises par le Secrétaire général pour régler, comme elle l'avait demandé dans ses résolutions, le problème du remplacement du personnel des services linguistiques partant à la retraite, et prie le Secrétaire général de persévérer et de redoubler d'efforts, notamment de renforcer les liens de coopération

¹⁰ [ST/SGB/2023/2](#).

noûés avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins pour les six langues officielles de l'Organisation ;

VII

Le multilinguisme au cœur des trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies

85. *Note* que le Secrétaire général s'emploie à faire en sorte que soient disponibles en plusieurs langues des informations ainsi que des supports de formation et d'assistance technique liés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹ et l'encourage à poursuivre l'action qu'il mène à cet égard ;

86. *Souligne* qu'il importe de proposer autant que faire se peut dans les langues locales des pays bénéficiaires, y compris par l'intermédiaire de sites Web locaux de l'Organisation, l'information, l'assistance technique et les supports de formation produits par l'Organisation ;

87. *Prend note* des recommandations sur le multilinguisme qui figurent dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix¹², le rapport du Secrétaire général¹³ qui y a donné suite et le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix¹⁴ ;

88. *Rappelle* sa résolution [75/281](#) du 24 mai 2021, dans laquelle elle a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹⁵ ;

89. *Prend note* des initiatives en cours qui sont présentées dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne les opérations hors Siège, prie le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène dans ce domaine, et rappelle sa résolution [66/297](#) du 17 septembre 2012, sans préjudice de l'Article 101 de la Charte ;

90. *Prie instamment* le Secrétariat de traduire tous les documents de formation au maintien de la paix dans les six langues officielles de l'Organisation, dans les limites des ressources existantes, de façon que tous les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, et les autres institutions participantes puissent s'en servir ;

91. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport complet sur l'application intégrale de ses résolutions relatives au multilinguisme, notamment sur la mise en œuvre du Cadre stratégique des Nations Unies sur le multilinguisme et sur la suite donnée aux thèmes abordés dans l'actuel rapport du Secrétaire général ;

92. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Multilinguisme ».

*107^e séance plénière
6 septembre 2024*

¹¹ Résolution [70/1](#).

¹² Voir [A/70/95-S/2015/446](#).

¹³ [A/70/357-S/2015/682](#).

¹⁴ Voir [A/69/968-S/2015/490](#).

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 19 (A/75/19)*, chap. V.